

Mardi 16 avril 2019

## Extension du dispositif des emplois francs : le pays d'Arles désormais bénéficiaire

Lancée le 1<sup>er</sup> avril 2018, la première phase d'expérimentation des « emplois francs » concernait sept territoires partout en France dont la métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Devant le succès de l'expérimentation, Muriel Pénicaud, ministre du Travail, Annick Girardin, ministre des Outre-mer et Julien Denormandie, ministre chargé de la Ville et du Logement, ont annoncé l'extension géographique de ce dispositif à l'intégralité des Bouches-du-Rhône. Ainsi, les Communautés d'agglomération d'Arles-Crau-Camargue-Montagnette et de Terre de Provence deviennent bénéficiaire du dispositif.

### ■ Sept quartiers du pays d'Arles bénéficiaires

Dans les Bouches-du-Rhône, toute personne résidant dans un quartier prioritaire de la politique de la ville, quel que soit son niveau de diplôme ou de qualification, peut donc bénéficier de ces emplois. Après les habitants de la métropole d'Aix-Marseille-Provence, ceux des Communautés d'Agglomération d'Arles-Crau-Camargue-Montagnette et de Terre de Provence sont aujourd'hui concernés.

Il s'agit des quartiers de :

- Griffeuille à Arles ;
- Barriol à Arles ;
- Le Trébon à Arles ;
- Centre Historique – Ferrages à Tarascon ;
- Roquecoquille à Châteaurenard ;
- Centre Ancien à Châteaurenard ;
- Centre Historique à Orgon.

Au total en France, plus de la moitié des personnes vivant en quartier prioritaire auront désormais accès au dispositif, soit deux fois plus qu'au lancement de l'expérimentation il y a un an.

Au niveau national, 4500 contrats ont été signés depuis le lancement de l'expérimentation en avril 2018 dont plus de 1200 contrats en Provence-Alpes-Côte d'Azur. Parmi les 4500 emplois francs signés, 79 % sont des CDI, et 44 % concernent des chômeurs de longue durée. 52 % des 4500 embauches ont eu lieu en dehors du quartier d'origine du salarié.

### ■ Les emplois francs comment ça marche ?

En pratique, une entreprise ou une association, embauchant un demandeur d'emploi habitant en quartier prioritaire, bénéficie d'une prime pour l'embauche en CDI (à hauteur de 5 000 € par an sur 3 ans) ou en CDD de plus de six mois (à hauteur de 2 500 € par an sur 2 ans). Pour obtenir cette prime, l'envoi d'un court formulaire (une page A4 recto) à Pôle emploi est suffisant.

Par ailleurs, ce dispositif s'applique à tout type d'emploi et à tous les employeurs affiliés à l'assurance chômage. Les seules conditions pour bénéficier du dispositif concernent la personne recrutée qui doit résider dans un quartier éligible et être inscrite à Pôle emploi.

### CONTACT PRESSE

Bureau de la communication interministérielle – 04 84 35 40 00

Retrouvez la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfecture des Bouches-du-Rhône

[www.bouches-du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr) – [www.paca.gouv.fr](http://www.paca.gouv.fr) – [@prefet13](https://twitter.com/prefet13)

Les territoires retenus par cette extension du dispositif des emplois francs visent, d'une part, à appuyer les dynamiques locales observées en passant de territoires métropolitains à une dimension départementale voire régionale, et, d'autre part, à impulser le déploiement dans de nouveaux départements répartis sur l'ensemble du territoire national.

Toutes les informations sont à retrouver sur [plmpl.fr/a/j2q5e](https://plmpl.fr/a/j2q5e)